

Note technique pour les établissements hors-académie de Rennes

Admission en 1^{ère} pro, 1^{ère} BMA, 1^{ère} technologique dans un établissement public de l'éducation nationale et de l'enseignement agricoles de l'académie de Rennes – rentrée 2018.*

Avertissement : Les candidatures hors académie ne sont retenues qu'en cas de déménagement avéré de la famille. La situation sera examinée par les services de la DSDEN.

La procédure AFFELNET – rentrée 2018 – a pour objet de gérer les candidatures suivantes :

- Entrée en 1^{ère} pro (sur places vacantes - bac pro 3 ans), d'une part pour les élèves de terminales CAP, d'autre part pour les élèves de seconde GT ou de seconde pro souhaitant bénéficier d'une passerelle
- Entrée en 1^{ère} BMA.
- Entrée en 1^{ère} STMG, STI2D, STL, ST2S, STAV

- **Candidature en 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} BMA, 1^{ère} technologique (des élèves de 2^{nde} GT et 1^{ère} GT)**

La **fiche de candidature « palier seconde »** est remise à l'élève et à la famille pour renseigner l'état-civil, l'adresse du représentant légal ou de l'élève majeur, et pour formuler les vœux de l'élève. Elle est à compléter dans l'établissement pour l'origine scolaire de l'élève et les notes.

La saisie est effectuée par l'établissement sur AFFELNET : du 14 mai au 8 juin 2018.

Pour accéder à la saisie des vœux sur le site internet de l'académie de Rennes :

Une 1^{ère} connexion permet de **s'inscrire** (cliquer sur le bouton « s'inscrire ») pour obtenir un **mot de passe**. La saisie des vœux ne peut débuter qu'après réception de ce mot de passe à l'adresse mèl que vous aurez renseignée.

La procédure de demande de mot de passe et sa réception s'effectue à partir du 14 mai 2018.

Ne pas oublier d'imprimer en fin de saisie, la « fiche récapitulative élève » où figure le n° identifiant d'inscription (*ce n° permet de revenir sur le dossier de l'élève pour une éventuelle modification*).

Les copies de la fiche de candidature, et de la fiche récapitulative élève, accompagnées des pièces justificatives de déménagement, parviennent, sous bordereau de l'établissement, à la DSDEN du 1^{er} vœu de l'académie de Rennes, **au plus tard le 7 juin 2018.**

Les dossiers non saisis par l'établissement d'origine ne sont pas saisis par la DSDEN. La DSDEN ne complète la saisie que pour les deux éléments suivants (« avis de gestion » et « zone géographique ») et seulement si les documents cités ci-dessus sont parvenus pour **le 7 juin 2018.**

- **Candidature « passerelle 1^{ère} technologique » pour les élèves issus de la voie professionnelle.**

La **fiche de candidature « passerelle »** est remise à l'élève et à la famille pour renseigner l'état-civil, l'adresse du représentant légal ou de l'élève majeur, et pour formuler les vœux de l'élève. Elle est à compléter dans l'établissement pour l'origine scolaire et les notes de l'élève.

Elle devra parvenir, accompagnée des pièces justificatives de déménagement, sous bordereau de l'établissement, à la DSDEN du 1^{er} vœu de l'académie de Rennes, **au plus tard le 30 mai 2018.**

Les résultats : A partir du 22 juin 2018

Les établissements d'accueil de l'académie de Rennes, notifient les décisions d'admission.

Les établissements d'origine agricoles privés, les CFA éditent les fiches de résultats de leurs élèves dans le service de résultat et peuvent ainsi informer sur les refus et les inscriptions en liste supplémentaires.

Les familles ont accès au résultat individuel (avec n°INE) sur www.ac-rennes.fr rubrique orientation/affectation.

* Voir le « guide académique des procédures d'affectation en 1ère professionnelle, 1ère BMA, 1ère technologique-rentree 2018 » Les établissements hors-académie peuvent le demander au SAIO.